

## 129865 - Une personne peut elle être influencée par celui qui est enterré à côté d'elle?

---

### question

Une personne peut elle être influencée par celui qui est enterré à côté d'elle? Par exemple, on recommande d'être enterré à côté d'un Tel et de ne pas être enterré à côté d'un Tel?

### la réponse favorite

Louanges

à Allah

Premièrement, si le frère auteur de la question entend parler du fait d'enterrer deux musulmans dans la même tombe, cela n'est pas permis.

Car on doit enterrer chaque musulman dans une tombe à part, sauf en cas de nécessité.

Dans al-Moughni

(2/222) Ibn Qoudama dit: «**On n'enterre pas deux personnes dans la même tombe, sauf en cas de nécessité.**» Cheikh

Ibn Outhaymine dit: «**Ce qui est institué unanimement est qu'il ne faut pas enterrer un musulman avec un autre dans la même tombe. Il faut réserver une tombe à chacun.**» Fatawa

nouroun alal adarb,1/337.

S'agissant de la possibilité pour le mort de subir une influence de son voisin, de partager son châtiment ou son bonheur, nous

lui connaissons aucune preuve tirée  
de la Sunna prophétique.

Cheikh

Ibn Outhaymine dit: « **Cette affaire a besoin d'un arrêt (divin) ou un texte religieux indiquant que le mort peut souffrir à cause de son voisin, si celui-ci fait partie de ceux qui subissent un châtement dans la tombe. Je ne connais sur cette affaire rien qui soit fondé sur la Sunna. Si certains ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) soutiennent que la souffrance d'un mort peut atteindre son voisin ou qu'un mort peut souffrir si on commet un acte condamnable près de sa tombe, moi , je n'ai rien trouvé dans la Sunna qui étaye leur avis. Allah le sait mieux.»**

Fatawa Nouroun ala  
adharb,1/337.

Quant à ce qui a été rapporté par Abou Nuaim dans  
al-Hilya (6/354) d'après Abou Hourayra (P.A.a) selon lequel  
le Prophète (Bénédictio et  
salut soient sur lui) a dit:

« **Enterrez vos morts dans le voisinage de gens pieux car le mort peut subir l'influence d'un mauvais voisin, comme c'est le cas pour le vivant.»** Ce hadith est apocryphe. Voir  
Silsilat al-ahadith adh-dhaifa par al-Albani(563)

Ibn

Hibban (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «**Cette information est sans fondement dans les propos du Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui)**» kitab al-madjrouhin (1/291)

Un groupe d'ulémas a cité la recommandation d'enterrer les morts dans le voisinage de gens pieux sans produire une preuve

claire tirée de la Sunna, mais en s'appuyant uniquement sur ce qu'ils ont pu déduire

de certains hadiths tels celui selon

lequel **« Quand Moïse fut sur le point de mourir, il demanda à son Maître de l'amener à la distance d'un jet de pierre de la Terre sainte. »** Cité dans les Deux Sahih.

Al-Boukhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) consacre un chapitre sur la question intitulée: celui qui aime être enterré en Terre sainte ou en un autre endroit pareil.

Charh Ibn Battal

(5/359).

An-Nawawi dit:«

**Il y a là une recommandation d'enterrer (les morts) dans de bons endroits et des lieux bénis, et de viser les cimetières des pieux.»** Charh Mouslim (15/128). Il est évident

que le hadith ne l'explique pas. C'est pourquoi l'imam al-Boukhari en a compris la recommandation d'enterrer les morts dans de bons endroits, mais il n'a pas parlé du voisinage de pieuses gens. Il a été rapporté de plus d'un des anciens et d'ulémas qu'ils ont recommandé d'être enterrés dans le voisinage de certaines pieuses gens. Ibn Masoud a recommandé

d'être enterré à côté d'Outhmane ibn Madhoun (P.A.a)

Voir Ath-thiqat par Ibn Hibban (3/208) Ghalib ibn Djibril,

le compagnons de l'imam al-Boukhari, a recommandé d'être enterré à côté de celui-ci. Voir Al-mouttafiq

wa al-mouftariq (3/201)

Abpu Bakr al-Khatib, le Maître, a recommandé d'être enterré à côté de Bishr ibn al-Harith. Taarikh Dimashq (5/34)

Si  
quelqu'un imite ces ulémas et recommande  
d'être enterré auprès  
d'un Tel parmi les pieux,  
on ne met pas en cause son acte,  
mis nous n'affirmons pas résolument que cela lui  
profitera, en raison de l'absence  
d'une preuve tirée de la Sunna sur la question. Toutefois ce qu'il  
faut contester, voire interdire aux gens, c'est de recommander d'être enterré dans un  
endroit précis ou à côté d'un Tel dans l'espoir de bénéficier de sa bénédiction et en croyant  
que le voisin lui  
serait utile ou intercèderait pour lui auprès d'Allah. Ceci est  
sans fondement. C'est une fausse croyance  
qui peut pousser les gens à la mauvaise conduite et à la dépendance de l'intercession d'un  
Tel. Ce qui doit préoccuper le musulman, c'est la préparation de la mort par l'amélioration  
de ses actions qui lui tiendront compagnie dans sa tombe.

Al-Boukhari (6514) et Mouslim (2960) ont rapporté d'après Anas ibn Malick  
(P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui)  
a dit: **«Trois accompagnent le mort. Deux rentrent et un reste  
avec lui: la famille, les biens et les actions du mort l'accompagnent (à sa dernière  
demeure).**

**La famille et les biens rentrent et les œuvres du mort demeurent avec lui.»**

Soulaymane

(P.A.a) dit: **« La terre ne sanctifie  
personne. Ce sont plutôt ses  
œuvres qui sanctifient l'individu.»** ( Rapporté par Malick dans al-Mouwatta', 1500. Le  
bon voisinage ne sert  
à rien à  
qui aura mal agi. De même, le mauvais voisinage ne nuira

en rien à qui aura bien œuvré. Nous demandons à Allah de nous réserver une belle fin.

Allah le sait mieux.